

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13f-01424 Référence de la demande : n°2017-01424-041-001

Dénomination du projet : RTE - FAB liaison électrique France / Grande Bretagne

Lieu des opérations : 50260 - L'Étang-Bertrand

Bénéficiaire : Réseau des Transports Electriques

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de construction électrique "FAB" touche le milieu marin sur une vingtaine de km en territoire français entre l'île d'Aurigny et le littoral normand d'une part, le milieu terrestre sur environ 26 km entre la commune de Siouville-Hague et celle de l'Étang-Bertrand, d'autre part.

Concernant le milieu marin, l'enterrement des deux câbles impacte de l'ordre de 40 km (2x20) sur 30m de large soit 120 ha de fonds marins sans qu'il soit évoqué de perte pour la biodiversité.

Il n'est pas question d'impact sur les fonds marins sinon que les travaux généreront une cicatrice qui s'effacera avec le temps.

Pourtant les inventaires sur les mammifères marins sont signalés, mais rien sur la faune et flore sous-marine et l'impact des travaux est considéré négligeable.

Qu'en est-il de la faune et flore sous-marine non évoquée?

Qu'en est-il des stationnements côtiers de limicoles (à moins de 2 km de la côte) et canards marins, alcidés, plongeurs, harles... beaucoup moins renseignés ?

Il eut été un minimum que de prévoir un suivi avant/après travaux de leurs stationnements et d'assurer une forme de protection réglementaire de l'estran qui est concerné par la zone d'atterrage de la ligne.

Donc en résumé, côté marin et littoral, aucune mesure concrète de réduction ni de compensation envisagée, ni même de suivis sur la zone impactée.

Concernant le milieu terrestre, les inventaires semblent excellents et bien documentés. Le passage en milieu dunaire ne donne lieu à aucune réflexion de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Aucune mesure sérieuse n'est prise quant au risque de pollution accidentelle par hydrocarbures. La flore et la faune traumatisées ne font l'objet d'aucune recommandation quant à l'évitement ou à défaut la compensation pour au moins s'assurer que "l'après" sera meilleur que "l'avant". Qui assure qu'il n'y aura perte de biodiversité ?

La démarche "E-R-C" se concentre sur le site d'installation du centre de conversion du Menuel, estimant que le passage de la voie se faisant essentiellement sur des voies routières et chemins, il n'y aura qu'un impact modéré ne donnant pas lieu à mesures de compensation car pas d'impacts résiduels sur la faune, ce qui n'est pas démontré.

Portons donc notre attention sur le site du Menuel :

Les inventaires sont corrects et sont pris en considération pour les effets des travaux sur le site qui impactent 4 ha directement et conduisent à la destruction de haies bocagères arborescentes et arbustives, des cultures en bocage et des prairies mésophiles ainsi que l'extrémité d'une zone humide située en amont d'un cours d'eau.

1 - Ne sont pas pris en considération les effets indirects sur la faune liés à l'installation d'immeubles d'une taille importante et des activités humaines générées par la station de conversion.

MOTIVATION ou CONDITIONS

2 - Ne sont pas pris en considération les impacts fonctionnels de ce type d'urbanisation dans un bocage riche de biodiversité et situé à proximité de deux cours d'eau qui concentrent une biodiversité diversifiée : dans un rayon d'1 km, on observe des sites de nidification de bouvreuil, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, épervier d'Europe non cité, plusieurs espèces de chiroptères (espèces bénéficiant d'un PNA) attirées par les deux cours d'eau et le bocage riche en densité de haies qui les entoure, les batraciens dont plusieurs espèces de tritons, le Crapaud épineux...(voir la carte 60 p.65 et les inventaires y afférant)

En mesures concrètes le pétitionnaire envisage :

- le déplacement des crapauds vers des mares périphériques comme mesure de réduction,
- en mesure d'accompagnement, une mare sera créée dans l'enceinte de la station,
- au titre des mesures de compensation, 676 ml de haies seront plantées en pourtour et à l'extérieur du site pour 640 ml de haie centenaire détruite.

Le CNPN juge l'ensemble de ces mesures très insuffisant.

A titre d'exemple, comment 676 ml d'une haie reconstituée mature dans 70 ans (si elle est bien gérée) pourraient compenser immédiatement la biodiversité d'une trame bocagère centenaire détruite qui possède des cavités pour les chiroptères, les insectes saproxyliques ou les oiseaux cavernicoles, sans parler du potentiel trophique que constituent hyménoptères et autres insectes, micromammifère.

C'est pourquoi un avis défavorable est donné à ce projet pour au moins un motif de dérogation non respecté : la dérogation ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Un aussi gros projet génère des mesures ridiculement faibles qui n'assurent absolument pas un gain de biodiversité.

Le CNPN conseille de concentrer la démarche E-R-C d'une part sur le littoral et d'autre part sur le secteur de conversion de Manuel en concentrant sur ce site les impacts globaux générés par la ligne de 26 km.

Les mesures compensatoires sur ce site doivent protéger et gérer sur une durée d'au moins 30 ans non seulement la trame des haies bocagères mais aussi les prairies attenantes et les deux cours d'eau concernés, avec eux la biodiversité affectée par les travaux temporaires et définitifs. Des mesures foncières ou à défaut conventionnelles avec des agriculteurs doivent au minimum concerner une dizaine d'hectares autour du site du Manuel qui feront l'objet d'un plan de gestion écologique et d'un suivi des principales espèces concernées afin de veiller au gain pour la biodiversité de cette petite région naturelle.

Ces mesures devront s'ajouter aux mesures E-R-C proposées.

Commission espèces et communautés biologiques – Séance du 26 janvier 2018
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Metals

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 janvier 2018

Signature :

